



Académie d'Éducation et d'Études Sociales

L'éducation affective et sexuelle : quel bien en attendre ?

Dangers à éviter, prudence à exercer

Dr. Sophie Dechêne et Olivia Sarton

Présentation ¹

Le contexte de cette séance est l'annonce par le ministère de l'Éducation nationale d'un programme officiel d'éducation à la vie affective et sexuelle à l'école devant être examiné par le Conseil supérieur de l'éducation puis publié avant la fin du premier trimestre. Le sujet est devenu enfin un véritable sujet de société, depuis notamment que l'ancien ministre délégué, Alexandre Portier, l'a vivement critiqué lors d'une séance de questions au gouvernement. Je dis « enfin devenu un sujet de société », parce que jusqu'à présent les opposants étaient considérés comme une minorité qui ne représentait rien, et le projet ne faisait pas vraiment débat. Désormais, c'est le cas, et c'est un premier progrès. Ce programme est défendu, par ceux qui le promeuvent, comme une nécessité pour lutter contre les violences sexuelles subies par les enfants, pour réparer les dégâts de la pornographie, pour éradiquer les inégalités entre garçons et filles, etc. Pourtant, ces bonnes intentions ne justifient pas n'importe quel contenu et, en particulier, ne justifient pas d'évincer les parents, de ne pas suffisamment tenir compte de l'âge des enfants et de leur maturité (ou plutôt de leur manque de maturité), ni de promouvoir l'idéologie du genre auprès des élèves. S'il apparaît qu'en effet les enfants et les adolescents doivent être éduqués en matière affective et sexuelle, il reste à discerner, pour leur bien, de quelle manière.

C'est dans ce contexte que nous avons le plaisir de recevoir Olivia Sarton et le Dr Sophie Dechêne.

Olivia Sarton est avocate de formation, elle a exercé pendant treize ans au Barreau de Paris en droit social, avant de rejoindre il y a cinq ans *Juristes pour l'enfance* dont elle est aujourd'hui la directrice juridique ; elle est par ailleurs assesseur au tribunal pour enfants. Son expertise est demandée par de nombreuses structures, récemment l'ADDEC ou des structures de protection de l'enfance, sans oublier sa participation régulière aux travaux parlementaires. Elle compte à son actif de nombreuses publications dont un ouvrage intitulé *PMA, ce qu'on ne vous dit pas*, paru chez Téqui en 2018.

¹ Par Aude Mirkovic, membre de l'AES

Sophie Dechêne est mariée et mère de 5 enfants ; docteur en médecine à l'Université catholique de Louvain, elle est pédopsychiatre, et elle exerce à côté de Louvain-la-Neuve et dans le Hainaut en Belgique. Grande spécialiste de la prise en charge des mineurs en questionnement de genre, de la surexposition aux écrans des enfants et adolescents, de l'influence des discours sociaux sur la santé mentale des enfants et adolescents, elle publie et intervient régulièrement sur ces thèmes. Nous la remercions de nous permettre de partager ton expertise en la matière.

Communication d'Olivia Sarton

Depuis plus de deux années maintenant, nous sommes tenus en haleine par l'imminence de la publication d'un programme sur l'Education à la Vie Affective, Relationnelle et à la Sexualité (EVARS), dont la dernière ministre de l'Education nationale nous annonce l'achèvement pour ce premier trimestre 2025 et une entrée en vigueur en septembre prochain.

Les débats sont âpres et se réduisent malheureusement une nouvelle fois à des postures idéologiques, des réductions *ad hitlerum* ou peu s'en faut pour les voix critiques du projet de programme, le refus d'une majorité de la classe politique d'accueillir avec bienveillance les appels à la prudence émanant d'associations, parents, médecins, ainsi qu'une présentation de la mise en œuvre de cette EVARS comme LA SOLUTION aux maux de notre époque - patriarcat, violences sexuelles, physiques, sexistes, harcèlement sexuel, accès des mineurs à la pornographie etc.²

Toute cette agitation donne l'impression que le sujet est quasi-nouveau alors qu'il n'en est rien.

1. L'information et l'éducation sexuelle

Elles ont fait leur entrée au sein de l'école (collège et lycée) en 1973 (circulaire Fontanet du 23 juillet 1973)³. La circulaire avait multiplié les précautions et garanties tenant au rôle et à l'information des familles, au respect des consciences quant au choix des formateurs. Les séances n'étaient pas obligatoires et étaient organisées en dehors du temps scolaire.

² Tribune de Jean-Baptiste Chatillon, directeur général des apprentis d'Auteuil le 13 janvier 2025 :

<https://www.nouvelobs.com/societe/20250113.OBS98925/education-a-la-vie-affective-relationnelle-et-sexuelle-les-jeunes-la-demandent-nous-la-leur-devons-l-appel-de-la-fondation-des-apprentis-d-auteuil.html>

Avis et Rapport du CESE « Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle », septembre 2024,

<https://www.lecese.fr/travaux-publies/eduquer-la-vie-affective-relationnelle-et-sexuelle>

³ « Il est nécessaire du fait de la civilisation ambiante, de l'évolution des modes de vie, du recrutement mixte des établissements (...) de substituer à une formule dépassée d'éducation protectrice une formule nouvelle, reposant d'une part sur la maîtrise de l'information et d'autre part, sur l'éveil de la responsabilité. C'est dans cette double perspective que l'école en association avec les familles peut contribuer à prémunir les jeunes contre les dangers de l'ignorance et à les aider à accéder à un comportement responsable ».

A partir de 1996 (circulaire n°96-100 du 15 avril 1996), l'éducation à la sexualité est devenue obligatoire, à raison de séquences de deux heures au minimum par an à partir de la classe de 4^{ème}.

En 1998 (circulaire n°98-234 du 19 novembre 1998), une réécriture a fixé des objectifs comme « comprendre qu'il puisse y avoir des comportements sexuels variés et développer l'esprit critique à l'égard des stéréotypes en matière de sexualité ».

En 2001, la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception a fait entrer l'information et l'éducation à la sexualité dans le Code de l'éducation, dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène (art. L. 312-16). De nouvelles circulaires ont suivi : 17 février 2003, 1^{er} décembre 2003, 12 septembre 2018. S'y sont ajoutés également des documents de stratégie nationale de santé sexuelle (2021-2024 ; 2017-2030)⁴.

Cette éducation doit atteindre tous les élèves, de l'école élémentaire au collège et lycée, scolarisés dans des établissements publics ou des établissements privés sous contrat, à l'exclusion des enfants scolarisés en maternelle.

Mais malgré des objectifs fixés pour que « 100% des jeunes aient reçu une éducation de qualité à la sexualité tout au long de leur cursus », il a été constaté à plusieurs reprises que l'effectivité des séances d'éducation à la sexualité était très inégale selon les établissements scolaires. L'analyse de terrain semble montrer qu'elle est assez mal dispensée dans les établissements publics, alors que dans le privé, des éducateurs en EVARS interviennent régulièrement depuis longtemps au collège et au lycée, sans se limiter à la seule sexualité mais en remplaçant celle-ci dans une éducation d'abord affective et relationnelle. En 2010, le SGEC avait publié un texte « L'EVARS dans les établissements catholiques d'enseignement » faisant référence pour cette éducation à « la vision chrétienne de l'anthropologie » et « l'inscrivant dans une éducation plus large à la relation »⁵. Ce contraste public-privé est passé sous silence, sauf lorsqu'il est reproché aux établissements privés une transmission passéiste voire obscurantiste⁶.

Le mouvement *#MeToo* conjugué au développement important d'une politique en faveur des personnes LGBTQIA+, avec la sacralisation de l'idée d'autodétermination de chacun et peut-être la recherche d'un nouveau souffle pour des associations militantes⁷ semblent avoir suscité l'idée que le caractère obligatoire de l'éducation à la sexualité serait mieux honoré par l'élaboration d'un programme.

⁴ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_sante_sexuelle.pdf ; https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_sante_sexuelle_16122021.pdf

⁵ <https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2016/09/EARS.pdf>

⁶ Cf. accusations polémiques portées contre le lycée Stanislas en 2024, le lycée Sainte Croix de Neuilly en 2017

⁷ https://www.corevih-na.fr/sites/default/files/public/2023-11/LIVRE_BLANC_DP_WEB.pdf

C'est ainsi qu'après une énième circulaire sur le sujet (circulaire du 30 septembre 2022), le ministre de l'Education⁸ a saisi le *Conseil Supérieur des Programmes* au mois de juin 2023. Après une consultation des organisations de la société civile intéressées (dont *Juristes pour l'enfance*) menée à l'été et l'automne 2023, le CSP a rendu sa copie [...et] le texte sera analysé en Conseil Supérieur de l'Education en janvier 2025.

2. Une éducation nécessaire mais surchargée de trop d'attentes et idéologisée.

Qu'une éducation des enfants et des jeunes soit nécessaire, et qu'elle ne puisse pas se limiter au champ de la sexualité mais qu'elle doive englober la vie affective et relationnelle, est une vision aujourd'hui à peu près partagée.

Outre les arguments de bon sens développés dès la circulaire de 1973 ou dans le texte du SGEC de 2010, la complexité de notre monde contemporain et le constat de l'exposition large des enfants et adolescents à une hypersexualisation de la société, voire à sa pornification⁹ justifient le fait de leur offrir des clés de compréhension et de discernement.

Et les parents doivent être épaulés dans ce domaine.

Pour autant, les attentes qui pèsent aujourd'hui sur la mise en place de l'EVARS sont de l'ordre du fantasme. Ainsi, on attend de l'EVARS qu'elle protège les enfants et les jeunes des effets négatifs de la pornographie, des violences sexuelles imposées par des adultes ou par d'autres mineurs, d'autres types de violences (verbales, physiques, harcèlement, etc.), qu'elle réduise le nombre d'IVG etc.

L'EVARS semble être alors un recyclage bien commode d'une éducation déjà au moins partiellement dispensée depuis des années, pour éviter de prendre de vraies mesures impliquant de privilégier l'intérêt de l'enfant sur celui des adultes.

→ S'agissant de la pornographie¹⁰, alors que le Code pénal sanctionne depuis 1994 l'exposition des mineurs à la pornographie et que des lois et textes réglementaires imposent de mettre en place des mesures interdisant l'accès des mineurs aux sites pornographiques¹¹, la mise en place des outils est très longue, et une large majorité d'enfants et de jeunes est toujours

⁸ Alors Pap Ndiaye

⁹ Cf. Gail Dines qui emploie le terme de « société pornifiée »

¹⁰ Article 227-24 du Code pénal : « Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message (...) pornographique, y compris des images pornographiques impliquant un ou plusieurs animaux, (...) soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. (...) Les infractions prévues au présent article sont constituées y compris si l'accès d'un mineur aux messages mentionnés au premier alinéa résulte d'une simple déclaration de celui-ci indiquant qu'il est âgé d'au moins dix-huit ans.

¹¹ Loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ; Décret n°2021-1306 du 7 octobre 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des mesures visant à protéger les mineurs contre l'accès à des sites diffusant un contenu pornographique ; Loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser l'espace numérique (loi SREN)

exposée à ces contenus toxiques¹². Certes, depuis le 11 janvier 2025, l'ARCOM peut maintenant mettre en demeure les sites de se conformer à leurs obligations. Mais lors de la première réunion du groupe de travail chargé de suivre la mise en conformité des sites sur la vérification de l'âge qui s'est tenue le 10 janvier¹³, aux dires de l'un des participants à la réunion, ce n'est pas la question de la protection de l'intérêt de l'enfant qui était au centre, mais celle des adultes et des intérêts financiers de ces sites.

Pourtant, la nocivité de la pornographie n'est pas liée au seul fait qu'elle serait vue par des enfants. Deux rapports politiques majeurs ont dénoncé les ravages opérés par la pornographie dans notre société. Celui du Sénat en 2022 « Porno : l'enfer du décor » a mis en exergue le système de violences envers les femmes érigé en norme par l'industrie du porno¹⁴. Celui du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes en 2023 sur la porno criminalité¹⁵ s'orne sur sa page de garde d'une citation formant résumé du rapport¹⁶ : « Le discours pornographique fait partie des stratégies de violence qui sont exercées à notre endroit, il humilie, dégrade, il est un crime contre notre humanité¹⁷ ».

Ces rapports traduisent dans le champ politique les travaux de recherche menés pour dénoncer les méfaits de la pornographie pour tous, notamment en France par la chercheuse et psychologue clinicienne Maria Hernandez-Mora, qui a publié en 2024 sa thèse sur « Pornographie en ligne et processus addictifs¹⁸ ». Mme Hernandez-Mora est spécialisée dans la prise en charge de personnes ayant développé une addiction à la pornographie.

L'éducation « à la vie affective, relationnelle et à la sexualité » sera bien impuissante à lutter en particulier contre la culture du viol diffusée par la pornographie, même si les jeunes y sont exposés plus tardivement. La diffusion continue de cette culture constitue une injonction contradictoire, et dans ces conditions l'explosion de la courbe des violences sexuelles n'est pas près de s'arrêter¹⁹.

→ En ce qui concerne les agressions sexuelles sur mineurs, l'Education nationale elle-même est consciente des limites de l'éducation à la sexualité pour la prévention des agressions, et même

¹² <https://www.village-justice.com/articles/protection-des-mineurs-contre-acces-pornographie-des-petits-pas-consolider,51248.html>

¹³ <https://www.leparisien.fr/societe/sites-pornos-la-verification-de-lage-desormais-obligatoire-sous-peine-de-blocage-11-01-2025-TOZ3IXGYDRFFZBHLNEBQXNBCEA.php>

¹⁴ Rapport « Porno : l'enfer du décor » : <https://www.senat.fr/rap/r21-900-1/r21-900-1-syn.pdf> et <https://www.senat.fr/rap/r21-900-1/r21-900-1.html>

¹⁵ https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce-synthese-rapport_pornocriminalite27092023.pdf

¹⁶ Citation de Monique Wittig

¹⁷ https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce-vio-rapport_pornocriminalite-v11-bdef.pdf

¹⁸ <https://lpps.u-paris.fr/annuaire/maria-hernandez-mora-ruiz-del-castillo/>

¹⁹ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/3-homicides-par-jour-1000-agressions-en-2024-la-delinquance-toujours-au-plus-haut-20250113>

des effets potentiellement indirectement culpabilisants de cette éducation puisqu'elle écrit dans une fiche Eduscol²⁰ : « Un enfant, même averti, sera le plus souvent dans l'impossibilité de s'opposer à un adulte déterminé et se sentira par conséquent coupable puisqu'il n'a pas été en mesure d'éviter les violences si elles adviennent. On ne peut nier l'importance de la mise en garde des enfants contre les agissements de certains adultes. Néanmoins ils ne peuvent être les seuls responsables de leur propre protection ».

Les analyses des experts corroborent la réalité des limites de l'éducation à la sexualité par rapport à l'objectif de prévention des violences sexuelles, notamment intrafamiliales, compte-tenu de l'âge des victimes. Ainsi, s'agissant de victimes de violences sexuelles à caractère incestueux recensées entre 2016 et 2018, 53% avaient moins de 4 ans, et 22% avaient entre 5 et 9 ans²¹. De surcroît, selon l'association *Mémoire et traumatologie*, « le fait d'avoir parlé n'a entraîné aucune conséquence, seuls 8% des petites victimes ont été protégées, l'agresseur n'est éloigné de la victime que dans 6% des cas²² ».

L'éducation à la sexualité pourrait alors seulement, selon les supports et modes d'intervention retenus, faciliter éventuellement la dénonciation des abus commis. Mais cette dénonciation ne résoudra pas toutes les difficultés. D'une part, les professionnels du droit alertent sur le recueil de la parole de l'enfant dans le cadre de situations d'abus sexuels. Ce recueil devrait être effectué seulement par des spécialisés formés (notamment au protocole NICHD) dans des lieux spécialisés, de manière à préserver le recueil par la suite d'une parole exploitable dans le cadre d'une procédure pénale. A défaut, il existe un risque important que l'attitude de l'adulte non formé « pollue » les souvenirs et la parole de l'enfant, entraînant le classement sans suite de la procédure initiée. Par ailleurs, le taux important d'absence de suites données à un signalement, même d'inceste, ne pourra que laisser désemparés les enseignants ayant recueilli les confidences d'un élève.

→ Enfin, s'agissant du nombre d'IVG qui ne cesse d'augmenter (les derniers chiffres disponibles font état de 243 623 IVG réalisées en France en 2023), le taux de recours le plus élevé est observé chez les femmes de 25 à 29 ans (29,9 %) ²³, dont on doute qu'elles soient mal informées sur la contraception. Par ailleurs, la minimisation et la banalisation de l'IVG entraîneraient les jeunes femmes à considérer cet acte comme un moyen de contraception parmi d'autres, selon le témoignage de médecins. L'objectif affiché d'une baisse du nombre

²⁰ fiche thématique Education à la sexualité n°2. ://eduscol.education.fr/document/9611/download

²¹ Note *Les victimes de violences sexuelles à caractère incestueux*, décembre 2020 Fiora Frattini, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

²² Cf. // www.francebleu.fr/infos/societe/les-enfants-victimes-de-viol-et-violence-sexuelles-en-france-ont-en-moyenne-10-ans-1570427467

²³ Cf. // drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/240924_ER_Nombre_IVG

d'IVG réalisées nécessiterait un changement de discours sur l'importance de l'interruption de grossesse.

Par ailleurs, si la nécessité de l'EVARS est partagée, en revanche les divergences sont majeures sur son contenu et les moyens développés. En particulier, l'EVARS est le cheval de Troie permettant d'infuser auprès des enfants les idéologies contemporaines.

L'avis et le rapport émis par le CESE au mois de septembre 2024 sont à ce sujet emblématiques²⁴. Ces documents militent par exemple pour la création d'un « droit à l'EVARS » dès le plus jeune âge et dans tous les lieux de vie au nom du droit à disposer de son corps. Cette éducation est conçue « sous une acception extensive, à l'instar des préconisations de l'OMS qui promeuvent une “approche globale” ». Or, cette dernière fait l'objet de nombreuses critiques de la part de pédopsychiatres, médecins et psychologues qui pointent du doigt l'inadaptation d'une sexualité adulte plaquée sur les enfants. Et c'est justement la conception d'une sexualité des enfants identique à celle des adultes qui fait le lit des abus sexuels. Le CESE promeut également l'idéologie du genre, encourageant la remise en cause de la binarité des sexes et l'existence de deux sexes, féminin et masculin - thèses non étayées scientifiquement et préjudiciables au bon développement des enfants. Cette institution véhicule en outre une doctrine qui fragilise la protection de l'enfant, en présentant la place et le statut de celui-ci comme « soumis à des systèmes multiples de domination » et la famille comme une structure d'inégalité et de domination, lieu de violences sexuelles et éducatives, véhicule de normes sexistes et de stéréotypes de genre, et en tout état de cause comme une source d'échec éducatif, surtout en ce qui concerne l'apprentissage de la sexualité. Le CESE promeut le concept « d'infantisme », idéologie issue du wokisme qui envisage l'enfant comme une monade sujet de droits, qui devrait être affranchi des « systèmes multiples de domination » auquel il serait soumis par ses parents, sa famille, l'école....

Dans le projet de programme d'éducation à la sexualité, on retrouve ces mêmes idéologies – bien que plus finement, voire même habilement dissimulées. Dans sa dernière version, ce projet ignore l'enfance, son temps, la nécessité de respecter le développement lent et délicat de la maturation du petit être humain. Tous les enfants vont se voir asséner au même moment des termes, des informations, des données décorrélés de leurs questionnements et préoccupations personnels et singuliers. L'Etat confisque le rôle et la place des parents auprès de leurs enfants en préemptant leur mission de premiers éducateurs dans ce domaine délicat, en refusant toute idée de concertation et même d'information dans la mise en œuvre de l'EVARS :

²⁴ Avis et Rapport du CESE « Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle », septembre 2024, <https://www.lecese.fr/travaux-publies/eduquer-la-vie-affective-relationnelle-et-sexuelle>

- Dès la maternelle, l'enfant sera sommé de renoncer à son univers onirique pour rentrer dans une définition sèche et scientifique de « ses parties intimes », et son jardin secret sera forcé lorsqu'il devra parler de sa famille avec d'autres élèves à partir de son « cahier de vie ». Au primaire, dès le CP (6 ans), il devra discuter de façon réflexive et argumentée de la question « que peut être une famille ? », puis au CE1 (7 ans), il devra être capable de « repérer des discriminations issues de stéréotypes de genre » et « savoir penser de façon critique ». En CE2, il devra connaître la définition des droits humains.
- A partir du CM1, il sera plongé dans l'exposé des changements pubertaires en lien avec la sexualité (dissimulée sous le syntagme « capacité à se reproduire »), et peu importe que cet exposé heurte son développement psycho-affectif s'il n'y est pas prêt. L'idéologie du genre et les orientations sexuelles seront également exposées puisque l'élève devra identifier les stigmatisations fondées sur ces caractéristiques. En CM2, il se verra enseigner la croyance que le sexe ne serait pas binaire (« savoir qu'il existe des personnes inter-sexes ») et devra devenir « acteur de sa protection sur internet » ...
- Au collège, les croyances de l'idéologie du genre se déploieront intégralement au sein d'une institution pourtant censée être neutre et dispenser un savoir scientifique. Dès la 5e et la 4ème, la sexualité sera largement exposée jusqu'à la fin du lycée dans tous ses détails et sous le seul bémol du « consentement », sans que la question de la maturation émotionnelle de l'élève soit prise en compte.

3 Les arguments juridiques à convoquer

La transcription de l'EVARs dans un programme scolaire suscite des interrogations auxquelles jusqu'à maintenant les ministres qui se sont succédé n'ont pas apporté de réponse. La vie affective, relationnelle et sexuelle a en effet un objet bien spécifique, qui ne peut être comparé à des champs disciplinaires objets d'un enseignement comme le sont les mathématiques, le français, la géographie etc. Ceci entraîne le nécessaire respect de droits et libertés bien identifiables.

Protection de la vie privée ²⁵

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que, pour respecter la vie privée, l'enseignement dispensé doit viser à la transmission neutre de connaissances sur la procréation, la contraception, la grossesse et l'accouchement à partir des normes scientifiques et éducatives

²⁵ art. 8 Conv. EDH, art. 12 DUDH, art. 2 DDHC, art. 16 CIDE, art. 9 Code civil, CCel, 23 juillet 1999, n°99-416 DC

actuelles, et offrir aux élèves les connaissances nécessaires, en fonction de leur âge et de leur maturité (CEDH, 23 septembre 2011, Dona et autres c. Allemagne).

Un enseignement sur la sexualité doit respecter l'intimité, la pudeur et la vie privée de chaque élève. Ainsi, il est possible de soutenir légitimement que certaines informations concernant la sexualité, quand bien même elles seraient objectives et scientifiques, ne peuvent être données dans le cadre scolaire sans porter atteinte au respect de la vie privée (par exemple les différents gestes sexuels possibles).

Il est également possible, sur ce fondement du respect de l'intimité et de la vie privée, de s'élever contre des gestes, prises de parole ou activités/ateliers sexualisés en raison de leur caractère performatif : la vue d'une image, l'énoncé d'un propos, la pose d'un geste peuvent entraîner chez tel ou tel récepteur une excitation ou une jouissance sexuelle ou *a contrario* un malaise intense. Les élèves doivent avoir la possibilité de les refuser. Cela constitue le socle de l'apprentissage du respect du consentement, le leur et celui d'autrui, ainsi qu'un préalable à la lutte contre les abus sexuels.

Enfin, on ne sait pas encore si la mise en œuvre d'un programme entraînera, comme pour toute matière enseignée, restitutions, évaluations ou notations. Si c'était le cas, celles-ci seraient contestables, car la vie intime ne peut donner lieu à de bonnes ou de mauvaises réponses.

Primauté du rôle éducatif des parents²⁶

L'affirmation du rôle des parents comme premiers éducateurs de leur enfant, et partant leur liberté d'assurer l'éducation et l'enseignement dans le respect de leurs convictions philosophiques et religieuses, figure dans plusieurs textes internationaux et également dans le droit français : « La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux » affirme ainsi l'article 18 de la CIDE.

Ce principe est repris en droit français par l'article 371-1 du code civil relatif à l'autorité parentale et par l'article L. 111-2 du code de l'Education qui précise que la formation scolaire de l'élève complète l'action de sa famille. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) rappelle dans ses décisions que « dans l'ensemble du programme de l'enseignement public, l'État doit respecter les convictions, tant religieuses que philosophiques, des parents ». « *Les informations ou connaissances figurant au programme doivent être diffusées de manière objective, critique et pluraliste* », et l'Etat ne doit pas poursuivre « un but d'endoctrinement qui puisse être considéré comme ne respectant pas les convictions religieuses et philosophiques des parents ». La Cour vérifie également que les parents restent libres d'orienter leurs enfants dans une direction conforme à leurs propres convictions religieuses ou philosophiques en les inscrivant dans des écoles privées. Même si récemment, la CEDH a fait montre d'une volonté d'imposer un certain type de contenu scolaire

²⁶ art. 26 DUDH, art. 2 proto add CSDH, art. 18 CIDE, art. L. 111-2 Code de l'éducation, art. 371-1 Code civil

au prétexte de l'intérêt supérieur de l'enfant, il ne paraîtrait pas déraisonnable pour l'éducation privée sous contrat de faire valoir devant cette Cour l'absence de respect de son caractère propre par un programme imposé heurtant les choix éducatifs des nombreux parents, et la nécessité de pouvoir écarter ce programme pour offrir aux parents une alternative à l'enseignement public.

Liberté de pensée, de conscience et de religion de l'élève ²⁷

Ces libertés ne sont pas respectées lorsque l'éducation dispensée manque de neutralité. Elles ne le sont pas non plus en cas de non-respect de l'opposition de l'élève (ou de l'absence de consentement), spécifiquement dans l'absence de prise en compte de la réticence des élèves à participer à certaines activités. De plus, ce mode de fonctionnement constitue une contradiction majeure avec le travail pédagogique effectué pour apprendre aux élèves l'importance du consentement et le respect du non-consentement.

Droit à la santé (art. 24 CIDE, art. L. 1110-1 du code de la santé publique)

Les pédopsychiatres insistent sur la nécessité de tenir compte des stades de développement psycho-affectif de l'enfant. Ils attirent l'attention sur le danger pour la santé de l'enfant lié à l'absence de respect de ce développement dans des contenus portant sur la sexualité, en particulier pour les plus jeunes scolarisés en maternelle ou en primaire.

Droit à l'éducation et droit à une information appropriée (art. 17 et 29 CIDE). Pour que ces droits soient respectés, l'éducation à la sexualité exige une personnalisation de l'enseignement selon le stade de développement atteint par chaque élève, l'interdiction de tout contenu idéologique et la mise à disposition d'informations complètes. Elle nécessite en outre que les intervenants disposent d'une formation certifiée, voire diplômante (comme pour les autres programmes).

Liberté d'expression

Au prétexte de l'organisation des activités d'enseignement, il ne peut être porté une atteinte disproportionnée aux libertés d'information et d'expression des élèves.

Respect du caractère propre des écoles privées d'enseignement catholique

Outre les critiques adressées plus haut au projet de programme d'éducation à la sexualité, d'autres peuvent être formulées de manière plus spécifique au regard du caractère propre des établissements catholiques privés sous contrat qui se verront imposer le programme, en particulier l'incompréhension de la nature de la famille telle que décrite dans le Catéchisme de l'Eglise catholique²⁸ et l'effacement de l'appel au « don de soi dans l'amour et dans le don de la vie et de la

²⁷ art. 14 CIDE, art. L. 511-2 du code de l'éducation

²⁸ Catéchisme de l'Eglise Catholique, § 2200 s.

stabilité de relations au sein de la famille comme fondement de la liberté, de la sécurité et de la fraternité au sein de la société »²⁹, au profit d'une appréhension de la sexualité « consommation »³⁰.

Or, la CIDE³¹ et le Pacte international relative aux droits économiques, sociaux et culturels³² imposent aux Etats de respecter la liberté de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que « l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites » Il s'agit bien de normes minimales.

Comme a pu l'écrire le professeur Jean Rivero, cette liberté est « [...] non pas la liberté de reproduire le modèle fourni par les établissements d'État dans un cadre de droit privé, mais la possibilité de dispenser le même enseignement qu'eux dans une atmosphère différente, reflet d'une certaine conception de l'homme et du monde. Le caractère propre, expression de ce « droit à la différence » [...] donne seul à la liberté d'enseignement sa place dans le groupe des libertés de l'esprit »³³.

En 1985, le Conseil Constitutionnel a précisé que la règle selon laquelle « l'enseignement est dispensé selon les règles de l'enseignement public ne saurait être interprétée comme permettant de soumettre cet enseignement à des règles qui porteraient atteinte au caractère propre de l'établissement »³⁴. Le SGECE et l'APEL ont fait part de leur inquiétude au mois de novembre 2024 dans un communiqué de presse³⁵.

Infractions pénales

La liberté pédagogique en matière d'éducation à la sexualité (comme dans toute autre matière) ne saurait justifier la commission d'infraction pénale, telles que :

- des violences psychologiques causées par une absence de respect du stade de développement de l'enfant (art. 222-14-3 du Code pénal),
- la corruption de mineur (art. 227-22 du Code pénal), qui incrimine les agissements qui ont pour objet de pervertir la sexualité d'un mineur et/ou l'encouragent à avoir une activité sexuelle dépravée
- l'exhibition sexuelle (art. 222-32 du code pénal) constituée par l'exposition d'une partie dénudée du corps ou l'imposition à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, de la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé,
- le harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal) qui est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte

²⁹ Catéchisme de l'Eglise Catholique, § 2207 et Vérité et signification de la sexualité humaine : des orientations pour l'éducation en famille, Conseil pontifical pour la famille : [://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/family/documents/rc_pc_family_doc_08121995_human-sexuality_fr.html](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/family/documents/rc_pc_family_doc_08121995_human-sexuality_fr.html)

³⁰ <https://www.lumni.fr/programme/sexotuto>

³¹ Article 29.2

³² Article 13.4

³³ Rivéro, Jean, « [Note sous décision n° 77-87 DC] », Actualité juridique. Droit administratif, 1978, n° s.n., p. 565-569

³⁴ Conseil Constitutionnel, décision n° 84-185 DC du 18 janvier 1985

³⁵ <https://enseignement-catholique.fr/inquietudes-sur-lears/>

à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

- la contravention d'outrage sexiste ou sexuel (art. 222-33-1-1 du code pénal), qui punit le fait « d'imposer à une personne tout propos ou tout comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, lorsque ce fait est commis 1° par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 2° Sur un mineur ... ».

4. Quelques points indispensables supplémentaires en guise de conclusion

L'éducation à la sexualité doit être pleinement adaptée à l'âge des enfants et tenir compte du développement psychique propre à chaque âge. Elle doit être dispensée par des professionnels formés et spécialistes de ce développement, sans quoi, comme l'a souligné la CIIVISE dans son rapport de 2023 après de nombreux pédopsychiatres³⁶, les séances peuvent devenir dangereuses pour l'enfant³⁷.

Dans notre société contemporaine « du sexe et de la jouissance » dans laquelle les enfants et spécialement les adolescents sont « soumis à un climat d'excitation continue » et où « des normes sociales implicites » véhiculent « une banalisation de la sexualité précoce et une banalisation de l'engagement des corps »³⁸, penser comme le fait l'Education nationale que le travail éducatif à réaliser auprès des mineurs en ce qui concerne le sujet de la sexualité peut se contenter de poser comme seule limite le consentement, est une erreur.

D'une part cette notion est insuffisamment pertinente pour cette classe d'âge : pour les plus jeunes, l'enfance est le moment où l'on se passe le plus de leur consentement jusque dans les fameuses séances d'éducation à la sexualité où leur non-consentement est allègrement écarté pour leur imposer les lectures et ateliers décidés par l'enseignant. Pour les adolescents, c'est la capacité à donner à un consentement libre et éclairé qui est en cause : tout d'abord, il est faux de croire que l'information fait la compréhension ; ensuite, des fonctions sexuelles opérationnelles ne suffisent pas à déterminer la maturation affective et psychosexuelle nécessaire pour donner ou recevoir un consentement.

Avec les plus jeunes, l'important est de remettre l'accent sur les limites et les interdits, et bien sûr leur transmettre les connaissances adaptées à leur âge sur le fonctionnement du corps. Il est essentiel que les parents soient les premiers à aborder ces sujets, et qu'ils y reviennent régulièrement en adaptant leurs propos au développement de l'enfant. A défaut d'ouvrir ce dialogue avec leur enfant, ils lui font croire en creux, selon la psychologue Marguerite-Marie Bourdelet, qu'ils vivent

³⁶ Rapport CIIVISE « On vous croit » : <https://www.ciivise.fr/sites/ciivise/files/2024->

³⁷ Sophie Audugé, Maurice Berger, L'éducation sexuelle à l'école, Artège, Août 2024, p. 89

³⁸ Maurice Berger in « L'éducation sexuelle à l'école », Artège, Août 2024, p. 119

dans un monde merveilleux. Et l'enfant qui cherche à les protéger ne voudra pas risquer de heurter ce supposé monde merveilleux en les confrontant à la réalité à laquelle lui fait face par le porno, les réseaux sociaux etc.

Pour les adolescents (comme déjà pour les enfants), le rôle des adultes est de leur apprendre à contrôler leurs pulsions, « à s'empêcher », à « temporiser leurs décisions »³⁹. Pour cela, il faut s'aider de la loi (interdiction des relations sexuelles majeurs-mineurs de 15 ans, prohibition de l'inceste en toutes circonstances, notion de violences, contrainte, menace, surprise), mais cela n'est pas suffisant.

L'EVARS doit reprendre les « questions essentielles liées au sens de l'acte sexuel et à son incidence affective et psycho-sexuelle, c'est-à-dire physique autant que psychique » et les « inscrire dans la réconciliation de l'esprit et du corps, et dans l'altérité, par opposition à une vision mercantile de la sexualité qui réduit les individus à des objets corps ».

Enfin, l'EVARS doit servir la vérité en refusant les compromissions exigées par la société (envoyer des *nudes* ne t'épanouira pas, le problème des *nudes* ne réside pas dans le fait de pouvoir protéger son identité, mais bien dans celui d'estimer nécessaire pour un mineur d'envoyer une photo de lui dénudé ; le sexe est binaire et on ne peut pas changer de sexe ; il est possible de se passer de smartphone jusqu'à un certain âge et nous pouvons mettre en œuvre les moyens pour cela, etc.).

Communication du Dr Sophie Dechêne

En tant que pédopsychiatre, je vais vous parler de l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle comme elle devrait l'être, et comment elle se concrétise actuellement en Belgique.

Je sais par les contacts réguliers que j'ai avec Sophie Audugé que c'est très similaire en France. En Belgique c'est une catastrophe : j'aurai l'occasion de développer cela au cours de mon exposé.

- Voici les différents points que je vais aborder :
- les stades du développement de l'enfant en rapport avec l'éducation sexuelle,
- la prudence à exercer quand on aborde le sujet de l'éducation sexuelle,
- l'éducation sexuelle inadaptée
- la présentation d'un ou deux cas cliniques

³⁹ Maurice Berger in « L'éducation sexuelle à l'école », Artège, Août 2024, p. 119

1. Les stades de développement.

Je reprends ici les différents stades de développement en les mettant en correspondance avec les stades scolaires :

- D'abord, la **fusion mère-bébé de 0 à 12 mois** où le bébé ne sait pas que la mère est une autre personne.
- Vous avez ensuite **la période qui va de 12-18 mois à 3 ans**. 12-18 mois c'est la période du *non* ! L'enfant se rend compte que la mère est une autre personne et que parfois cette autre personne ne fait pas toujours ce qu'il a envie qu'elle fasse. C'est une étape que beaucoup de parents ratent à l'heure actuelle, ce qui amène beaucoup de problèmes dans l'éducation des enfants. En effet, à travers l'idée d'autodétermination, on fait croire aux parents qu'il ne faut plus dire *non* ! à l'enfant et donc laisser son non à lui, faire autorité, et cette attitude est à la base d'une détérioration très importante de la santé mentale des enfants.
- Ensuite, **vous avez l'âge des maternelles, de 3 à 6 ans** : le vocabulaire se développe, cela veut dire que l'enfant arrive à communiquer, à avoir des pensées construites et des souvenirs conscients. Les premiers souvenirs d'une personne vont rarement plus loin que 3 ans. En général, c'est 3-4 ans.
- Puis, vous avez **l'école primaire de 6 à 12 ans**. En Belgique, le primaire va jusqu'à l'âge de 12 ans, on a 6 ans de primaire, puis 6 ans de secondaire. En France, vous êtes comme les Anglais, vous avez 5 ans de primaire. Pour cette période, ce qu'il faut retenir c'est que l'enfant renonce à ses pulsions et concentre son énergie dans une énergie psychique qui permet les apprentissages, le développement cognitif, quand il a renoncé à sa toute-puissance. L'âge de raison c'est 6-7 ans, bien que de nos jours ce soit beaucoup plus tard davantage 10-11 ans, car il y a à l'heure actuelle une grosse immaturité. La période de l'école primaire correspond vraiment au développement cognitif, mais pour cela il faut être arrivé à mettre en veilleuse ses pulsions, et cela dépend de l'éducation de l'enfant.
- Vous avez évidemment ensuite **la période de la puberté**, où les apprentissages sont perturbés par les hormones : les pulsions et les émotions liées aux hormones arrivent et perturbent le développement cognitif. Alors, pardon si je caricature un peu, mais je dirais qu'à cette période les filles deviennent romantiques et les garçons ont des idées, des envies sexuelles qui augmentent fortement. Cela peut s'échanger, bien sûr : vous avez aussi des garçons très romantiques et des filles qui ont un intérêt sexuel développé.

2. L'éducation proposée à chaque stade.

Jusqu'au stade de la puberté, ce qui doit être proposé est très simple : il n'y a pas d'éducation sexuelle avant la puberté - qu'on soit clair. Je confirme ce qu'Olivia disait tout à l'heure : toute éducation sexuelle à l'école primaire est une effraction psychique et peut avoir des conséquences très importantes.

Dans la période des premiers liens, nous n'allons même pas en parler, il n'y a pas d'éducation sexuelle ni biologique. Entre les 12-18 mois et les 3 ans de l'enfant, il y a l'apprentissage de la propreté. L'enfant apprend comment son corps fonctionne, il apprend qu'il peut manipuler les adultes autour de lui avec les fonctions de son corps. S'il fait pipi par terre on va se fâcher, s'il fait pipi dans les toilettes, on va être content, etc. Il apprend à utiliser son corps pour entrer en relation avec l'autre, avec l'adulte.

Dans la période de 3 ans à 6 ans, le corps a des sensations. L'enfant va explorer son corps. De nouveau, ça n'a rien à voir avec la sexualité : il va se rendre compte que quand on le chatouille en dessous des bras, ça chatouille. Il va aussi peut-être explorer ses organes génitaux, se rendre compte qu'il peut avoir des sensations agréables. Il n'y a évidemment pas de possibilité d'orgasme sexuel. Je le répète, ce n'est pas de la sexualité : c'est une exploration du corps avec des sensations positives ou négatives.

La période de latence. Généralement, toutes ces pulsions se mettent en veille et l'enfant se concentre en général sur les apprentissages scolaires. Quelle est l'éducation sexuelle à apporter à ces jeunes ? Comme je l'ai dit, aucune éducation sexuelle en tant que telle. En revanche, il y a des cours de biologie à donner à ces jeunes, pour simplement déjà leur apprendre comment les enfants sont fabriqués. Ça peut être fait de manière très simple. A ce niveau-là, on peut utiliser les mots utilisés par les adultes (je reviendrai sur cette problématique du vocabulaire). Dans cette période, le besoin des jeunes est d'obtenir des réponses à leurs questions. Si un enfant de 7 ans vient vous dire : « Mais maman, je pense que ce ne sont pas les cigognes qui apportent les bébés », évidemment il faut lui expliquer que non, ce ne sont pas les cigognes qui apportent les bébés. Les enfants doivent pouvoir trouver des adultes qui soient capables de répondre à leurs questions sans jamais rien imposer en ce qui concerne la sexualité. Ce point contredit tout à fait ce que les EVRAS vous proposent de faire à l'heure actuelle. Rien que ça, c'est déjà un gros problème : nous allons nous en rendre compte à partir des exemples que je vais vous donner de ce qui est proposé en Belgique.

La puberté, c'est-à-dire la tranche d'âge allant de 12 à 18 ans, correspond à la période où une éducation sexuelle peut commencer. Il y a la présence des pulsions, des émotions liées aux hormones. Il est très important d'expliquer que ce n'est pas parce qu'on a des pulsions sexuelles qu'il faut essayer ou accepter de passer à l'acte avec une autre personne, qui pourrait alors devenir

un objet sexuel. Il faut expliquer aux jeunes qu'un sentiment amoureux peut être passager, et que la pulsion sexuelle est différente du sentiment amoureux et de l'acte d'aimer. Tout cela fait partie de l'EVRAS puisque c'est contenu dans le R (relationnelle) et dans le A (affective). Enfin à nouveau, il n'est pas nécessaire d'imposer une éducation sexuelle. Au début de la puberté, on répond aux questions. C'est bien tout le long de l'éducation sexuelle qu'on répond aux questions sans rien imposer. La seule chose qu'on doit « imposer », c'est le cours de biologie dans lequel on apprend aux enfants comment ils sont produits.

Il y a beaucoup de changements qui se produisent à la puberté ; vous avez le changement corporel qui provoque des questionnements. A l'heure actuelle, les questionnements sont accompagnés d'un mal-être intense. Il y a une vraie difficulté, directement causée notamment par l'immaturité des jeunes : ils ont aujourd'hui plusieurs années de retard de développement. A cette période de puberté, le changement corporel devient source d'angoisse pour eux, parce qu'ils sont tellement immatures qu'ils ne supportent pas de voir leur corps changer. Ils sont confrontés aussi à des corps soi-disant parfaits sur les réseaux sociaux, ce qui augmente leur angoisse, et c'est cela qui entraîne tous ces problèmes de santé mentale : dysphorie de genre, scarifications, etc.

C'est l'époque de l'homophilie ; l'homophilie n'a rien à voir avec la sexualité, c'est l'époque de la meilleure amie, du meilleur ami. A l'heure actuelle, les filles, par exemple, confondent souvent l'homophilie avec de l'homosexualité. Vous avez énormément d'adolescentes qui vont se mettre en couple alors qu'en réalité il s'agit uniquement d'homophilie - le fait d'avoir une meilleure amie. Quand on les questionne, et c'est très délicat - pour ma part, je ne vais pas jusqu'à poser des questions directes -, généralement c'est une relation homosexuelle mais sans acte sexuel. Il faut savoir qu'en réalité à l'heure actuelle, c'est tellement banal et ennuyeux d'être tout simplement hétérosexuel qu'on aime se donner un genre, si je puis dire. A ce stade, les parents deviennent des références complètement obsolètes, donc les adolescents cherchent des références ailleurs, ils vont poser des questions ailleurs. C'est pour ça que l'EVRAS est très important, quand il est bien donné évidemment, mais les repères parentaux restent extrêmement importants aussi. Même si les parents ont l'impression de ne servir à rien, il n'en est rien : ils sont évidemment observés, regardés, écoutés ; et donc, même si les adolescents vont chercher des réponses ailleurs, les parents restent des repères très importants, et il ne faut pas hésiter à aborder le sujet que les jeunes veulent aborder. Ce n'est pas aux parents à faire de l'éducation sexuelle, mais il reste nécessaire d'être en capacité d'aborder le sujet si le jeune pose des questions, que ce soit au père ou à la mère d'ailleurs, ça n'a pas d'importance.

3. La prudence à exercer.

Ne rien imposer. Sur cela, j'insiste : ne donnez aucune information qui n'ait été demandée ou qui ne soit nécessaire. Il ne faut pas non plus parler du corps en termes négatifs.

Pour essayer de protéger un enfant qui va toucher ses organes génitaux, il ne faut pas lui dire « beurk, ne fais pas ça, c'est sale », parce que ça ne l'est pas, parce ce n'est pas de la sexualité, c'est de l'exploration. Donc simplement si un enfant, je n'ai pas envie de dire le mot « se masturbe » parce que ce n'est pas le cas, mais se touche les organes génitaux, on doit simplement lui faire remarquer que ça se fait en privé. En général, ça s'arrête assez vite, car la sensation plaisante ne dure pas très longtemps. Mais c'est le moment de leur apprendre que ça se fait en privé, sans insister sur le sujet. Donc, on ne parle jamais de sexualité pendant la période de latence, en primaire. Il faut avoir atteint une maturité psychique suffisante grâce à l'éducation et aux interdits familiaux - interdit de l'inceste, par exemple, interdit de la pédophilie. Le manque de communication dans certaines familles fait que les enfants ne sont souvent pas prêts à recevoir cette éducation à l'âge où ils le devraient. D'autant plus que, comme l'a dit Olivia, la pornographie vient perturber cette éducation. Donc j'insiste - c'est moi qui le dis mais je crois que je ne suis pas la seule à le penser - : l'éducation sexuelle relève de l'exhibitionnisme, de la part du professeur ou de la personne qui la donne, si c'est une éducation au plaisir sexuel. cela ne doit pas avoir lieu.

4. Les dangers d'un EVRAS inapproprié.

Une effraction psychique qui peut laisser beaucoup de traces.

Cela peut laisser des traces différentes :

- Cela peut provoquer un dégoût de la sexualité, qui plus tard va déboucher sur une vie sexuelle insatisfaisante et des problèmes de couple en conséquence, évidemment.
- Cela peut devenir une obsession, voire une addiction, chez un adolescent qui n'est pas prêt à entendre certaines choses, avec de nouveau la conséquence d'une vie sexuelle insatisfaisante et des problèmes de couple.
- Cela peut provoquer aussi une désinhibition au sens où par exemple un enfant qui a reçu une éducation inappropriée à un âge trop jeune va être excité et poussé à chercher des objets sexuels et à devenir lui-même un agresseur.

Ces traces néfastes équivalent aux séquelles de tous les abus sexuels pendant l'enfance, car une éducation sexuelle inappropriée, c'est un abus sexuel.

Quelles limites à l'EVRAS aujourd'hui ?

La seule limite pour l'EVRAS à l'heure actuelle c'est le consentement. Or le consentement est absolument impossible chez un enfant. Cela résume un peu l'impasse de la situation : le

consentement est impossible chez des enfants, chez beaucoup d'adolescents, et parfois chez de jeunes adultes qui sont vulnérables pour une raison ou pour une autre. Donc il faut faire très attention quand on pose comme seule limite le consentement.

L'EVRAS, notamment dans le guide EVRAS en Belgique, aujourd'hui est parfois infiltrée par l'idéologie pédophile et transactiviste.

A l'heure actuelle, les promoteurs de cet EVRAS inapproprié (il y a de très bons EVRAS délivrés par des associations tout à fait compétentes) considèrent le rapport sexuel comme un divertissement. Evidemment, à partir d'un tel paradigme, on aboutit à des dérives absolument catastrophiques. En Belgique, c'est le cas dans le nouveau guide de l'EVRAS qui a été publié, entériné, et qui doit soi-disant être le seul à être utilisé. Or ceux qui l'ont conçu et rédigé le disent clairement : le rapport sexuel est un divertissement.

Ce guide belge de l'EVRAS, qui fait 300 pages, a été écrit par un certain nombre de personnes, sans qu'absolument aucun professionnel de la santé mentale, mis à part un jeune psychologue, n'en fasse partie.

Ce jeune homme est un psychologue dont j'ai entendu parler par des collègues ; Il souffrirait de troubles mentaux et vivrait lui-même une sexualité qui ne répond pas aux normes morales de notre culture.

Il a donc été sollicité pour écrire l'EVRAS. Selon un de ses postes sur un réseau social, il a vraiment considéré l'EVRAS comme un guide d'accompagnement aux transidentités, ce qui veut tout dire. Il n'est donc pas exagéré de dire que l'EVRAS est infiltré par l'idéologie transactiviste.

Des exemples d'EVRAS inadaptés

Ici vous retrouverez des captures d'écran du guide que je vous propose de lire.

Dans les apprentissages, de 5 à 8 ans : « *Prendre conscience que l'identité de genre peut être identique, différente, se rapprocher, s'éloigner, correspondre ou pas correspondre, différer de celle assignée à la naissance* ».

Un enfant de 5 à 8 ans ne va absolument rien comprendre. Peut-être est-ce mieux, d'ailleurs ; on parle d'identité de genre, de sexe biologique, etc. Mais c'est tellement confus que ça va leur passer au-dessus de la tête.

5-8 ANS



SEXE BIOLOGIQUE ET IDENTITÉ DE GENRE	
Apprentissage	Prendre conscience que l'identité de genre peut être identique ou différente, se rapprocher, s'éloigner, correspondre, ne pas correspondre, différer, osciller, ... de celle assignée à la naissance
Prérequis	/
Connaissances/savoirs	• Identité de genre • Sexe biologique • La différence entre identité de genre et sexe biologique
Habiletés/savoir-faire	/
Attitudes/savoir-être	• Reconnaître que certaines personnes ont une identité de genre différente du genre assigné à la naissance et basé sur le sexe biologique

Pour les 12-14 ans : « *Le consentement dans les relations de nature transactionnelle, travail du sexe, prostitution, escorte, accompagnement sexuel, mais aussi sexe en échange de petits cadeaux, repas, sortie, petite somme d'argent.* »

Je rappelle le principe de cette éducation qui se veut faite sans jugement moral : on ne dit pas si c'est bien ou si c'est mal. C'est très important pour les rédacteurs du guide de n'avoir aucun jugement moral. Ainsi, à ces enfants en Belgique, on apprend de 12 à 14 ans qu'il y a possibilité de consentement dans les relations de nature transactionnelle.

12-14 ANS



CONSENTEMENT SEXUEL	
Apprentissage	Comprendre l'importance d'un consentement mutuel et comprendre comment exprimer son refus dans les relations
Prérequis	- Comprendre que la sexualité est un processus d'apprentissage et que chacune a son propre rythme de développement sexuel et émotionnel - Comprendre que la sexualité est un processus qui englobe des sentiments, des échanges, et une succession de différentes premières fois - Parler de sexualité de manière adéquate et pouvoir communiquer différents ressentis liés à la sexualité, aux premières relations amoureuses et/ou sexuelles
Connaissances/savoirs	- Le consentement dans les relations - Le consentement dans les relations de nature transactionnelle (travail du sexe, prostitution, escort, accompagnement sexuel mais aussi sexe en échange de petits cadeaux, repas, sorties, petites sommes d'argent).

5-8 ANS



Là, pour les 5 - 8 ans, on parle de sexualité, de consentement et d'intimité : « *Être capable de refuser une sollicitation qui gêne ou qui enfreint les limites de son intimité...* ».

Or on parle de sexualité, là ! On ne parle pas de jouer à la marelle.

CONSENTEMENT ET INTIMITÉ	
Apprentissage	Comprendre les notions du consentement et de l'intimité et leur importance
Prérequis	/
Connaissances/savoirs	- Le sentiment de gêne et la pudeur comme indicateurs de la frontière de sa propre sphère privée - Le consentement et le refus - L'intimité et le besoin d'intimité
Habiletés/savoir-faire	- Être capable de refuser une sollicitation qui gêne ou qui enfreint les limites de son intimité, même si elle provient d'une personne proche - Être capable de dire « non » en vue de préserver son intimité et son intégrité physique et morale (psychique) - Être capable de demander de l'aide et parler à une personne de confiance - Être capable d'accepter le refus de quelqu'un d'autre
Attitudes/savoir-être	- Prendre en compte le sentiment de gêne et le besoin d'intimité pour soi et pour les autres - Reconnaître que l'intimité sexuelle est précieuse et doit être respectée par et pour autrui - Adopter une attitude « mon corps est à moi » - Reconnaître qu'on a le droit de dire « non » et de poser des limites - Respecter le « non » d'autrui même s'il y a eu un consentement au départ - Reconnaître qu'il est juste de demander de l'aide

Je voudrais vous donner un dernier exemple. Dans une note explicative du guide EVRAS pour les 5 à 8 ans, il est conseillé d'utiliser *un vocabulaire approprié, l'utilisation de termes exacts pour parler des organes sexuels aux enfants*. C'est à ce propos que je peux vous parler d'un cas clinique, observé en Angleterre il y a déjà quelques années. L'Angleterre était un peu en avance sur nous, comme d'habitude.

J'ai assisté en effet au cas d'une mère, d'un niveau social élevé, qui a eu accès au texte de l'OMS avant nous. Elle a décidé d'éduquer sa fille de 13 ans qui souffrait d'un retard mental, et son petit garçon de 7 ans. Elle m'avait dit fièrement qu'elle avait utilisé les « vrais termes », parce que les termes de zizi et de zézette - je traduis, bien sûr - étaient complètement inappropriés. Il fallait parler de pénis, de vulve et de vagin à son enfant de 7 ans et à sa fille de 13 ans, dont l'âge mental était à peu près le même que son fils. Le fils a invité son voisin, un petit garçon de 3 ans. La mère de ce petit garçon trouvait cela bizarre, parce que le gamin de 7 ans n'était généralement pas intéressé par ce voisin de 3 ans. Le lendemain, la mère du petit garçon de 3 ans me dit que ses mains « sentaient le zizi » : ça arrive, il a peut-être joué avec son zizi, il ne s'est peut-être pas lavé. On décide de ne rien faire. La mère était quand même étonnée que le petit garçon de 7 ans demande au gamin de 3 ans de venir dormir chez lui. Le fait se reproduit : le gamin de 7 ans réinvite le petit de 3 ans. Et de nouveau, quand il revient, ses mains sentent mauvais. Puis l'enfant de 3 ans invite le garçon de 7 ans à son anniversaire. Et là, je crois que c'est le parrain du gamin de 3 ans qui les retrouve tout nus dans un lit en train de se frotter l'un contre l'autre. Alors on les sépare, on les fait redescendre avec les autres enfants, pour jouer à différents jeux. Mais quelques minutes plus tard, hop, ils sont de nouveau en haut, etc. etc. C'est au moment d'interroger la mère du gamin de 7 ans et de sa sœur de 13 ans qu'on apprend qu'elle avait décidé de leur donner elle-même une éducation sexuelle apparemment assez graphique.

Alors, qu'est-ce qui s'est passé ? On n'en sait rien. Cela vient-il de la fille de 13 ans, parce qu'avec un retard mental il est difficile de s'auto-discipliner ? Est-ce qu'elle a abusé de son frère, qui a été excité et a abusé à son tour ? Est-ce que c'est le garçon lui-même qui a été excité par le discours de sa mère ? On n'en sait rien, mais en tout cas le petit de 3 ans, on l'a aussi retrouvé tout nu sur sa petite sœur d'un an et demi ! En conclusion, j'ai conseillé à la mère du petit de 3 ans d'enfermer à clé son fils pendant quelque temps, ce qui est illégal en Angleterre. Mais c'est ce qui a permis à chacun de s'apaiser et de calmer des pulsions qui n'auraient jamais dû être stimulées à cet âge. Ces deux gamins auraient pu devenir des agresseurs et la petite fille d'un an et demi aurait pu avoir des problèmes sexuels plus tard.

Je pense vous avoir montré les effets catastrophiques de cette éducation insensée.

Echanges de vues

Marie-Joëlle Guillaume

Vous avez parlé de la connaissance de la biologie ; or depuis que le monde est monde, la différence des sexes et leur union débouchent naturellement sur l'enfantement. Pourtant on a le sentiment que le fait de s'unir pour attendre un enfant, le mettre au monde etc., est absolument exclu de la perspective de ces programmes. Mais alors on est complètement à côté de la plaque ! Et tout cela arrive, de surcroît, au moment où nos pays connaissent un effondrement de la natalité. Si l'on explique aux enfants et aux jeunes que la sexualité, c'est du divertissement...

Sophie Dechêne

Comme le disait Olivia, le nombre d'IVG a augmenté et l'IVG est considérée actuellement par les adolescents et jeunes adultes comme un moyen de contraception. Car en fait, prendre la pilule c'est très compliqué : souvent les jeunes filles mettent des implants, des petits bâtonnets sous la peau. Quand j'étais étudiante en médecine et stagiaire en gynécologie au Canada j'en mettais aux filles qui souffraient d'un retard mental - c'était ce que l'on me demandait de faire. Maintenant, comme les filles en général sont incapables de prendre une pilule tous les jours, on leur met des implants, alors qu'elles savent que cela peut faire grossir. Et justement comme elles savent que ça peut faire grossir, certaines préfèrent recourir à l'IVG en cas de problème.

Marie-Joëlle Guillaume

Pouvez-vous revenir, au sujet de la maturation progressive de l'enfant, sur ce qui peut empêcher le déroulement normal de la période d'apprentissage ?

Sophie Dechêne

Il y a plusieurs raisons qui font que la période d'apprentissage n'a pas lieu. J'ai parlé de la période du *Non* ! qui n'arrive plus, avec des parents qui ne disent plus *Non* !. Ce manque de limite empêche les enfants de grandir.

Puis, vous avez les écrans qui retardent énormément le développement de l'enfant, c'est mon autre cheval de bataille. C'est une catastrophe, avec une parentalité qui se dit « Positive » mais qui ne l'est pas du tout. Il faut mettre une majuscule à « Positive » parce que c'est un mot dont on a fait un nom propre, mais qui ne veut rien dire car elle est en fait néfaste donc plutôt négative. Cette parentalité soi-disant *positive* et le temps d'écran retardent énormément la maturité, si bien qu'aujourd'hui les enfants arrivent à la période qui devrait être la période de latence en n'étant pas du tout prêts. Ils sont encore pris dans leurs pulsions instinctives, agressives – je dis bien agressives, pas sexuelles. Mais si, en plus, on ajoute des pulsions sexuelles en les désinhibant, alors là c'est la catastrophe, et cela arrive très souvent.

Rémi Sentis

Vous avez parlé toutes les deux du prétexte invoqué par les promoteurs de cette “éducation”, à savoir la lutte contre la pornographie et contre les violences sexuelles. Il est clair que ce prétexte est une escroquerie patente. Ce qui est assez bizarre, c’est que tout le monde sait qu’il ne s’agit que d’un rideau de fumée, mais les hommes politiques utilisent quand même cet argument. C’est d’une grande perversité, d’autant plus que ces mêmes hommes politiques ne font rien pour supprimer (ou même restreindre) l’accès des jeunes à la pornographie : la fameuse loi contre la pornographie infantile datant de mai 2024 a confié à l’ARCOM un pouvoir de sanction, mais cette autorité de régulation ne fait toujours rien contre cet accès à cette pornographie. C’est une perversité qu’on a du mal à accepter.

Sophie Dechêne

Cela correspond tout à fait au discours démagogique actuel. Ça fait bien de dire qu’on va protéger les enfants en les éduquant à la sexualité. Et quand nous, les scientifiques, les médecins, les psychiatres, nous expliquons que cela ne protégera jamais, les politiciens ne nous entendent pas. Maintenant, cela rejoint le *wokisme*, mais il y a beaucoup de choses que les politiciens n’entendent pas, en tout cas en Belgique, mais je crois que c’est un peu la même chose en France.

Jean-Paul Guitton

On voit aujourd’hui croître le nombre de jeunes femmes mal informées sur la contraception. Mais alors, depuis le temps qu’on développe – en théorie – l’éducation sexuelle au collège, comment se fait-il que les jeunes filles ne sachent pas comment fonctionne leur corps ?

Olivia Sarton

J’ai dit que prétendre qu’il faudrait renforcer l’éducation à la sexualité pour lutter contre l’IVG est un faux argument, puisqu’on constate que celles qui recourent le plus à l’IVG ont entre 25 et 29 ans ; forcément, elles sont informées par leur médecin.

Mais par ailleurs, quant au fait que les jeunes filles soient mal informées, c’est, comme vous le disiez, parce qu’il n’y a plus ce lien du fonctionnement global et harmonieux du corps avec une finalité : on transmet de l’information sans que cela fasse sens. De la même manière, sur les questionnements de genre, vous avez aujourd’hui de jeunes adultes qui sont persuadés qu’on peut vraiment changer de corps. J’ai vu un extrait de la consultation d’un médecin qui recevait une fille de 18 ans : elle voulait prendre de la testostérone pour, pensait-elle, devenir un garçon. Et elle

demandait au médecin : « Au bout de combien de temps est-ce que je vais éjaculer des spermatozoïdes ? ». Le médecin rit alors bêtement, en répondant seulement : « Mais ça ne marche pas comme ça ! », avant de passer à autre chose. Vous voyez le degré d'information ? Dans le domaine de la contraception, c'est à peu près la même chose : je discutais l'autre jour avec une pédiatre qui me disait que ses collègues gynécologues ne savaient pas comment fonctionnait le corps féminin.

Jean-Paul Guitton

Je voudrais évoquer autre chose : depuis l'origine, depuis la circulaire Fontanet où il était question d'éducation affective et sexuelle, beaucoup d'efforts ont été faits - je pense notamment aux professeurs de SVT à qui cela était confié -, des efforts pour parler des aspects techniques de la sexualité. Mais je ne suis pas sûr qu'on ait beaucoup travaillé la formation à l'affectivité, et c'est bien là le vice.

Olivia Sarton

En effet, je ne crois pas que cela ait été fait. Et maintenant il faut séparer les deux : puisque la sexualité est un divertissement, il y n'a plus d'affects !

Aude Mirkovic

Il faut tenir compte du fait qu'il y a eu aussi beaucoup de dégâts avec cette façon de faire, que nous payons aujourd'hui. La volonté d'imposer l'éducation à la sexualité à l'école s'appuie sur des souffrances réelles qui ont résulté de cet « implicite » ou même parfois de ce néant en matière d'éducation sur les choses sexuelles. Cela ne justifie pas les excès inverses qu'on veut nous imposer aujourd'hui, mais on ne peut pas non plus dire que c'était mieux avant, car c'était très souvent insuffisant.

Jean-Paul Guitton

Dernièrement dans une émission sur KTO sur l'éducation affective et sexuelle, devant différents responsables d'associations, un inspecteur général de l'Éducation nationale copilote du projet, a expliqué de façon très sereine que tout n'était pas encore parfaitement au point, mais qu'on allait réajuster les choses. Il a beaucoup cherché à rassurer les gens avec ses explications. Il a parlé aussi de ce que vous avez évoqué, la liberté éducative des enseignants : le programme ne fait pas tout, et bien entendu les enseignants sont maîtres, avec leur liberté éducative, de traiter ou de ne pas traiter tel ou tel point...

Olivia Sarton

Mais c'est là que le bât blesse, justement, parce que l'expérience qu'on a déjà aujourd'hui en France des séances d'éducation à la sexualité montre qu'il y a du matériel éducatif utilisé qui est totalement inadapté aux enfants, et qu'il y a des enseignants qui eux-mêmes n'ont aucune qualification pour ça. Malgré le déficit de professeurs, jusqu'à maintenant quand on voulait être professeur de maths, il fallait pouvoir justifier d'un certain nombre de diplômes acquis pour acquérir le bon niveau de mathématiques. Pour l'éducation à la sexualité, n'importe qui arrive et prétend faire de l'éducation à la sexualité sans être ni médecin ni pédopsychiatre ni quoi que ce soit. Donc cela pose déjà le problème de la compétence des intervenants, de leur légitimité à intervenir devant les enfants, du matériel et de l'idéologie qu'ils veulent dispenser.

Aujourd'hui, un certain nombre de parents nous ont déjà sollicités ou sollicitent d'autres associations afin de savoir ce qu'ils peuvent faire pour défendre leurs enfants. Le message à leur faire passer, c'est le suivant : peu importe qu'on nous serve des propos lénifiants pour nous expliquer qu'il n'y a aucune difficulté ; quand il y a des séances qui sont inadaptées, il faut attaquer le contenu qui a été dispensé, attaquer la manière dont cela a été réalisé, ne pas hésiter à se servir des normes internationales que j'ai citées, et aller aux procès, jusque devant la CEDH s'il le faut.

Le problème, c'est que jusqu'à maintenant on a souvent laissé courir, par manque de temps, d'investissement personnel. Maintenant il est clair que nous sommes poussés dans nos retranchements et qu'il faut agir pour la défense de l'enfance, notamment sur le terrain juridique.

Aude Mirkovic

J'ajouterai que, comme beaucoup de juristes, avons été par le passé plutôt réticents à cette idée de solliciter des normes internationales dans le but de mettre de côté le droit français. Cependant, ces normes internationales ont été pensées à l'origine pour préserver des citoyens des États totalitaires : maintenant que nous sommes nous aussi dans un État totalitaire, c'est le moment de les solliciter. Mais il est vrai que ce n'est pas naturel pour beaucoup de gens de revendiquer ces normes internationales : c'est pourquoi il faut les rappeler, les (re)faire connaître, rappeler leur contenu : « Les parents ont le droit de choisir quel genre d'éducation ils veulent donner à leurs enfants ». C'est dit noir sur blanc dans les conventions internationales, et c'est le moment de le rappeler pour que ces idées reprennent leur droit. Voyez le bruit qu'a fait Alexandre Portier⁴⁰ en déclarant au Sénat que la théorie du genre n'avait pas sa place à l'école... Ses propos ont été repris partout : tout cela contribue à ré-infuser dans le débat public ces idées de la primauté éducative des

⁴⁰ Ministre délégué à la Réussite scolaire.

parents, la liberté de pensée etc. La diffusion de ces idées nous aidera à gagner des procès ou, même, peut-être n'y aura-t-il plus besoin de procès.

Sophie Dechêne

Je pense qu'on n'avancera qu'à partir de procès. Tant qu'il n'y a pas de procès, en tout cas en Belgique, rien ne bouge. Il faut des gens qui osent faire des procès. Je ne sais pas comment les choses se passent en France, mais je vais vous expliquer comment se passe l'EVRAS en Belgique. Les enfants sont censés recevoir de l'EVRAS en classe de 6^e - qui correspond aussi à votre 6^e - et en "4^e secondaire", qui correspond à votre classe de Seconde. Ma fille a reçu un EVRAS dans la classe qui correspond à la 5^e pour vous ; c'était il y a deux ans. On m'avait prévenue : on donne une date aux parents, mais en fait l'EVRAS a lieu un autre jour, pour que les parents ne retirent pas l'enfant de l'école ce jour-là. On donne une date, certains parents retirent leur enfant ce jour-là, et il loupe alors les cours de maths. L'enfant est très content, il loupe les cours de maths, mais on ne nous dit pas quand se fera vraiment cette éducation à la sexualité. Elle se fait sans qu'on le sache ; ma fille avait treize ans à l'époque, elle l'a eue sans que je le sache.

Je lui ai demandé : « qu'est-ce que tu as retenu de l'EVRAS ? ». Etant quand même assez bien au courant de tout ce qui se passe, elle m'a expliqué : « J'ai retenu deux choses : d'abord qu'on n'a pas besoin d'autorisation des parents pour avoir des relations sexuelles » (ce qui évidemment était faux, elle avait treize ans, donc c'est illégal, comme en France au même âge) ; « et qu'il existe des préservatifs à la fraise ». Elle m'a aussi confirmé ce qu'on m'avait déjà souvent dit : son copain a voulu sortir de la salle de classe à un moment donné, parce qu'il était très gêné de ce qu'on disait, et on l'a obligé à rester. Ce type d'incident a été décrit plusieurs fois.

Aude Mirkovic

Je ne peux que confirmer que les procès sont utiles : la simple menace d'un procès est déjà très utile, y compris pour les gens qui veulent bien faire. Par exemple, si un directeur d'école veut bien faire dans son établissement, il faut qu'il puisse s'appuyer sur des contestations de parents parce que, s'il est tout seul, il se verra répondre la même chose qu'on a entendu jusqu'ici : « Mais d'où sortez-vous ? Vous êtes les seuls à vous être plaints, tout le monde trouve ça super ! ». Imaginons qu'un professeur donne à lire un livre inapproprié en 5^e : si aucun des parents ne conteste ce choix, qu'est-ce que le directeur peut dire à son professeur ? En revanche, les parents vont faciliter la tâche au directeur s'il peut s'appuyer sur eux et dire : « Ce livre, je n'en veux plus l'année prochaine, il y a assez de choix, alors trouvez autre chose, je n'ai pas envie d'avoir tous les parents sur le dos ». Certes, ce n'est pas un argument de fond, mais cela facilite les choses pour ce directeur qui veut

bien faire. Quant à ceux qui voudraient faire lire des ouvrages inadaptés en 5^{ème}, le risque d'un contentieux pourra les dissuader et, qui sait, les aider à mieux discerner. Bref, la perspective de possibles contentieux va aider tout le monde.

Pascale Morinière

Les AFC se sont engagées sur cette question de l'éducation affective et sexuelle à l'école, en faisant le constat que les parents veulent bien faire mais ne savent pas toujours comment s'y prendre. L'immense majorité des parents ne parlent pas de ces questions-là, ou évitent, ou hésitent en tout cas à en parler. Beaucoup de filles n'apprennent toujours pas la question de la puberté par leur maman, c'est encore la réalité d'aujourd'hui, la libération sexuelle n'a pas libéré la parole, elle est toujours aussi difficile et en même temps il faut accompagner les parents. Ce que dit la doctrine sociale de l'Église, c'est que les parents sont les premiers et les principaux éducateurs, mais pas les seuls. Il faut tout tenir, et parfois nous les cathos et les AFC entre autres, nous préférons la première partie de la phrase. En fait, il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres éducateurs, et si nous leur confions nos enfants, nous leur faisons confiance.

Donc je crois que dans le cadre de l'école il y a de bonnes choses qui peuvent être transmises. Depuis les années 80 l'éducation sexuelle a été comportementaliste et hygiéniste, parce que les années Sida sont arrivées : on a fait passer au second plan la biologie, la physiologie, le fait de savoir comment ça fonctionne. On n'a pas du tout parlé des attentes des enfants, or un petit se pose quand même des questions. Rappelez-vous, quand vous aviez 6, 7, 8 ans... Chacun de nous se demandait : « Comment je suis arrivé là ? Et j'étais où avant ? Mais avant, avant, maman, j'étais où avant ? ». Les enfants n'ont pas de questions sexuelles, ils ont des questions existentielles. Et si l'on répond à leurs questions existentielles sans explication concrète, et même sans finalité, on ne répond pas. Donc on est obligé de faire de la physiologie, d'expliquer comment ça se passe de manière un peu concrète. Les enfants ne souhaitent pas avoir des explications sur le Kâmasûtra, pas du tout, ça c'est des trucs d'adultes, mais savoir comment ça se passe : « comment la petite graine va dans le ventre de la maman », voilà la question cruciale. En général le papa dit à la maman : « ça, je crois que c'est une question pour toi » ! Mais il faut répondre aux enfants, il faut leur dire les choses avec beaucoup de délicatesse, avec des mots adaptés, avec peut-être même un peu de poésie, à la mesure de leur âge. Il est vrai que le mieux, c'est à la maison, parce qu'on connaît son enfant, on sait où il en est, on peut répéter l'information, car l'information ne fait pas toujours sens pour tous les enfants au même âge, donc on est amené à répéter, redire cette information-là.

En tout cas, l'école peut aussi aider, à condition que les démarches soient couplées : c'est ce que nous faisons aux AFC. Nous commençons par une réunion d'information des parents. La

pédagogie c'est pour les enfants, les parents on les informe. N'empêche qu'en les informant on les forme tout court. Puis après, on intervient auprès de groupes de classes non mixtes des CM1 et des CM2, selon ce que choisit le chef d'établissement, pour leur parler du couple, de l'amour d'un couple, de la bonté, que ce soit bon que la vie vienne ; ensuite on leur explique comment la vie vient, on parle du corps, on parle de la physiologie et de la fille et du garçon et de la rencontre sexuelle, et de la venue de la vie. En général, les commentaires des maîtresses après le passage des AFC, c'est : « La classe est plus calme ». Car ne pas faire du tout d'éducation sexuelle avant 12 ans, dans le contexte actuel c'est tout simplement impossible, ou alors il faut mettre des miradors autour de nos enfants ! Ils ont à faire face à un bombardement sexuel en permanence - prenez simplement le métro. Il y a donc un besoin de savoir. Et cette éducation donnée à temps avec des mots respectueux, de la délicatesse, apaise beaucoup les enfants et donne du sens.

Olivia Sarton

Il me semble que de toute manière il faut quand même faire une offre - je rejoins ce que dit Pascale - et cette offre ne peut pas être limitée à un petit noyau de familles qui iraient trouver de bonnes ressources dans les associations... C'est pour cela qu'il faut déjà pouvoir impliquer les parents. On a beaucoup parlé de la puberté des filles, mais il est vrai que dans toutes les écoles qui ont mis en place la journée *Cycloshow*, où les jeunes filles sont invitées à venir se voir expliquer le fonctionnement de la puberté et le fonctionnement de leur corps (accompagnées de leur mère ou d'une femme de leur entourage en qui elles ont confiance), on voit que cela permet de retisser le lien entre l'éducation dispensée par les parents et l'éducation qui peut être donnée à l'école, car c'est proposé souvent dans le cadre scolaire. D'ailleurs, c'est ce qui avait été suggéré au Conseil supérieur des programmes par beaucoup d'associations qui étaient allées le voir, mais qui n'ont malheureusement pas été entendues. Ce n'est pas la priorité d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, dans ce programme, la priorité c'est de mettre en avant la notion de ***consentement***, même si elle n'est pas efficace, même si elle n'est pas efficiente pour les enfants. Et surtout, parler de la diversité des relations sexuelles, dire qu'on peut avoir autant de relations sexuelles qu'on veut. Il s'agit surtout de promouvoir le concept de l'autodétermination et de la sexualité intensive. Donc, en réalité, on n'est pas du tout dans une optique d'éducation à la sexualité. Et en attendant, cette éducation à la sexualité, effectivement il faut la faire, et c'est là où les associations qui œuvrent auprès des enfants et de leurs parents ont beaucoup de pain sur la planche, et de longues années d'activité devant elles.

Remi Sentis

Je me posais une question, celle de la raison de tout cela. Il faut noter qu'il y a des associations habilitées à s'introduire dans les écoles et des lycées pour effectuer ces séances d'EVARS, et elles vont être rémunérées de façon massive si ce programme officiel est adopté. Il semblerait donc qu'il y aurait une motivation financière de la part de ces associations, lesquelles sont liées aux syndicats majoritaires dans l'Éducation nationale ; on serait alors devant une situation patente de conflit d'intérêts. Outre l'escroquerie intellectuelle dont on a déjà parlé, il y aurait une escroquerie financière.

Marie-Joëlle Guillaume

C'est possible, mais personnellement j'aurais tendance à poser un autre diagnostic. Lors d'une séance de l'année dernière, nous avons entendu la remarquable communication de Marguerite Peeters sur la gouvernance mondiale. Si l'on rapproche ses analyses de la présentation d'aujourd'hui, on s'aperçoit que nous sommes tout simplement en train de suivre les préconisations de santé reproductive de l'OMS, avec tous leurs aspects totalitaires.

Amiral Emmanuel Carlier

Je voudrais revenir sur le volet des parents. Je parle d'expérience, je pense que les parents comme les enfants sont démunis, parce que dans les faits ils sont en réaction au moment où l'enseignement est délivré. Avant que l'enseignement ne soit dispensé, les parents entendent des discours lénifiants, mais une fois que l'enseignement est donné, il est trop tard pour intervenir. Je voudrais revenir un peu sur le paysage juridico-administratif : comment les parents peuvent-ils exprimer une sorte d'objection de conscience avant que le cours n'ait été donné ?

Sophie Dechêne

Avant, non seulement ils ne peuvent pas, mais on ne le leur demande pas !

Olivia Sarton

Personnellement je m'élève contre cette situation, parce que je pense que c'est justement l'absence de réaction qui a fait qu'on en est arrivé là.

D'abord, les parents ont vraiment intérêt à s'investir dès le début de l'année dans les points d'information dispensés par les écoles, collèges, lycées, c'est-à-dire être présents aux réunions de parents et solliciter la direction de l'établissement en leur posant des questions : de quelle manière cette éducation à la sexualité va être dispensée au cours de l'année, combien de séances, par quelle association ; et s'intéresser profondément à ce qui va être mis en œuvre. C'est la première chose.

Deuxièmement, cela fait longtemps malheureusement que les parents ont déserté - certains d'entre eux, du moins. Sans qu'il soit question de leur jeter la pierre, il faut les inciter à réinvestir les conseils d'école, les conseils d'établissement, toutes les structures décisionnaires. De manière qu'ils soient là quand le choix de l'association intervenante sera fait, et qu'ils puissent dire : on ne veut pas le Planning familial, on veut les AFC par exemple. C'est quelque chose d'extrêmement important, de même que le fait de réagir en fonction d'un enfant précis.

Ce que je voudrais souligner aussi, c'est que les parents savent désormais qu'il va y avoir un programme d'éducation à la sexualité. Au moins, les choses vont être claires maintenant, ils vont connaître le programme par tranche d'âge. Eh bien, l'été précédant la rentrée, cela va être à eux d'amorcer un dialogue avec leur enfant, car tout ce qu'eux-mêmes auront dit à leur enfant, ce sera déjà ça de pris, et ce ne sera pas une parole ou une information mal transmise, parce qu'ils l'auront transmise en premier. Les parents ont à faire ce travail préalable avec leur enfant pendant l'été qui précède, et s'ils se rendent compte que leur enfant a une sensibilité particulière, ou que l'enfant n'est pas du tout au stade de développement envisagé par le programme, ils peuvent réagir. Par exemple, en CM1-CM2 on va apprendre aux filles l'arrivée de la puberté, avec de surcroît des remarques qui montrent à quel point les parents sont considérés comme des idiots par l'Éducation nationale : dans le projet de programme, on explique en effet qu'on va dire aux jeunes filles que si leurs règles sont douloureuses, elles ont le droit d'aller voir un médecin. Je veux bien que certaines mères de famille n'informent peut-être pas encore leurs filles, malheureusement, sur la puberté ; mais peut-être que quand elles voient leurs filles souffrir elles l'emmènent chez le médecin, quand même !

En tout cas, si elles se rendent compte que leur fille en CM1, à 9 ans, est encore très loin de la puberté, elles peuvent aussi aller dire à l'enseignant : « Ecoutez, je pense que pour elle, ces informations sont inadaptées, je vous demande de ne pas les donner maintenant ; j'ai l'intention de faire un atelier avec elle dans deux ans, dans trois ans, donc je demande qu'elle soit dispensée de la séance maintenant ». Et il faut l'écrire. Cela permet de préparer le terrain. [...]

Il faut que les parents n'aient pas peur de monter au front. Le problème, c'est que souvent les parents ont peur de réagir, c'est vrai pour les séances d'éducation à la sexualité et pour tous les contenus sexuels qui sont donnés dans le cadre de l'école. Vous avez entendu parler de la polémique autour d'un livre sélectionné pour le Prix Goncourt des lycéens, au mois de septembre, qui comportait des passages pornographiques. Très peu de parents ont réagi, les parents sont complètement atones ; or il faut que les parents bougent et disent : « Nous ne voulons pas que nos enfants lisent ce livre », et qu'ils aient le courage d'aller jusqu'au bout de ce qu'ils demandent. Avec discernement, bien sûr, mais ce cas-là était parfaitement justifié. Et quand, a posteriori, on apprend

qu'il y a eu une séance d'éducation sexuelle inappropriée, le problème c'est que souvent les parents ont peur des répercussions pour leurs enfants d'une réaction de leur part. Or en réalité l'expérience montre que quand on va discuter de manière respectueuse avec l'établissement scolaire, et qu'on est ferme dans ses convictions, il n'y a jamais ou peu de répercussions. Franchement je n'en ai quasiment jamais vu. Donc il faut perdre cette fausse crainte qui est de dire : je ne veux pas réagir parce que j'ai peur ensuite que mon enfant soit ostracisé. Ça n'arrive pas, et il ne faut pas hésiter à dire : « Je n'accepte pas que cette séance ait été dispensée dans ces conditions-là, je vais écrire au rectorat (je vais écrire à l'enseignement catholique, si c'est le cas), et je demande que ça ne soit pas réitéré la semaine suivante ».

Amiral Emmanuel Carlier

Jusqu'à présent, la majorité des parents dans une classe ne suivent effectivement pas cela de très près, et donc le parent qui s'y intéresse est exceptionnel numériquement parlant. A ce moment-là, face à la masse, ses interrogations ne sont pas prises en compte, et c'est pour ça que j'ai utilisé le mot « objection de conscience », je me place bien sur un terrain juridique : comment est-ce qu'un enfant ou ses parents, ceux qui sont responsables de lui peuvent exprimer une objection de conscience avant que l'enseignement soit donné ?

Olivia Sarton

Comme il a été dit : il ne faut pas hésiter, en tout cas au niveau juridique, à convoquer tous les arguments qui peuvent être donnés, notamment ceux relatifs aux conventions internationales.

Je vais vous donner un autre exemple, celui d'une famille qui nous avait saisis. Il s'agissait de jeunes plus âgés - c'était l'âge lycée – et l'éducation à la sexualité portait alors sur la contraception et l'IVG. Il avait été imaginé au sein d'une classe de faire une mise en scène artistique, dans laquelle les jeunes étaient mis par couples. La fille avait un ballon de baudruche sous son pull, il y avait une histoire, une chanson, puis à la fin elle crevait le ballon de baudruche pour montrer qu'elle ne voulait pas de cette grossesse, et qu'elle y mettait fin. Les faits avaient été rapportés par les parents d'une jeune fille qui avait dit : « Moi, je refuse de participer à ça », et qui avait été choquée la première. Donc l'un des parents avait commencé par écrire à l'enseignant en disant : « Ma fille ne participera pas », sans donner d'explications ; et sa demande avait été écartée. On lui avait répondu que l'IVG étant une cause nationale, il était absolument impensable que la jeune fille ne participe pas. Finalement, nous avons aidé les parents à écrire. Nous avons sollicité les conventions internationales, et justement la liberté de conscience. On était dans la vague #Metoo, nous avons

donc beaucoup insisté sur le consentement et sur le respect du non-consentement à participer à une mise en scène qui était du domaine de l'intimité et de la sexualité.

Antoine Renard

Vous avez énoncé quelque chose de très juste : il faudrait que les parents puissent se ré-emparer en partie du sujet. Mais qui va le leur dire ? Les associations familiales ? Les AFC s'y emploient, mais elles représentent 30 000 familles, peut-être 50 000 avec le rayonnement des réseaux, mais pas beaucoup plus : c'est infime. Qui va aller toucher ces familles qui n'ont pas conscience d'avoir à prendre cette affaire en main ? Il y a urgence, on voit bien que les dégâts sont absolument considérables et s'amplifient, l'un de ces dégâts, d'ailleurs, est la destruction de la famille elle-même : comme quoi le cercle est vraiment vicieux...

Olivia Sarton

Je pense qu'il y a tout de même beaucoup de directeurs d'établissement qui sont de bonne volonté et ont le souci de former les parents. Le problème, c'est que les parents ne viennent pas, par exemple quand les établissements scolaires organisent des réunions sur le danger des écrans, sur la pornographie, etc. Il y a maintenant beaucoup d'établissements scolaires qui essaient de le faire. [...] Je pense que la solution pour l'établissement scolaire, c'est de prendre contact avec chaque parent individuellement, en lui disant : « C'est important, il faut venir à cette réunion, sur l'éducation sexuelle à l'école, sur les écrans, sur le porno, c'est important pour que vous ayez des mots pour parler à vos enfants ». Il ne faut pas désespérer, même si je pense que cela va peut-être prendre un peu de temps.

M. N..., haut fonctionnaire***

Ma première question porte sur la notion de programme : quel statut donnez-vous à cette question de programme ? Ce n'est pas du tout neutre, un « programme ». Les parents ne le contestent pas, et d'ailleurs heureusement qu'ils ne le contestent pas, sinon l'on pourrait avoir des dérives en sciences de la vie et de la terre ou dans d'autres disciplines - on le voit en histoire par exemple. Je voulais savoir quel statut vous donnez à cette notion, parce qu'il me semble qu'en fait les problèmes viennent des dérives dans l'application de ce programme. Le mieux serait probablement qu'il n'existe pas de dérives dans le programme lui-même, mais il y a aussi beaucoup de dérives qui viennent d'associations pourtant agréées par le ministère. D'où une première question : est-ce que c'est un programme ? Car en tant que parent, je ne peux pas contester le programme. D'ailleurs, un établissement privé non plus ne peut pas le contester.

Ma deuxième question concerne l'argument du *caractère propre*. Or le caractère propre est secondaire dans le contrat avec l'État. Le point principal c'est : « J'applique le programme en tant qu'établissement d'enseignement catholique sous contrat » - ou pas forcément catholique, d'ailleurs. Donc comment puis-je mobiliser le caractère propre ? Car si je n'applique pas le programme, mon contrat peut tomber. Et il y a des établissements géographiquement assez proches d'ici qui, l'année dernière, ont été sujets à discussion sur ce point-là, notamment les cours de SVT.

Olivia Sarton

Pour répondre à votre premier point : cela deviendra un programme à partir du moment où il y aura eu un arrêté de publication, et ce devrait être imminent. Effectivement, cela deviendra un programme strictement obligatoire. Nous, *Juristes pour l'enfance*, nous préparons une contestation de ce programme par voie de recours administratif, dans la mesure où il ne respecte pas un certain nombre de droits de l'enfant ou de droits des parents, notamment le rôle des parents premiers éducateurs, car en l'occurrence ils sont complètement évincés de ce programme. Le fait qu'il y ait l'idéologie du genre, la théorie du genre dans ce programme constitue une entrée non-scientifique, et qui ne respecte pas l'obligation de neutralité. Il y a un certain nombre de points juridiques que nous allons mobiliser pour contester administrativement ce programme. Soit on gagne, soit on perd. Nous gravirons tous les échelons, Conseil d'État, CEDH... puis on verra ce qu'il en ressort. En attendant l'issue de ce procès, effectivement le programme sera mis en œuvre de manière obligatoire, et les parents auront « seulement » la possibilité de contester les modalités de mise en œuvre. Ils ne pourront donc pas contester le fait qu'on enseigne la théorie du genre à leur enfant. Encore qu'on puisse tout de même se poser la question : devant le cas d'un enfant qui rentrerait chez lui gravement perturbé parce qu'on vient de lui enseigner l'idéologie du genre, je ne vois pas ce qui interdirait à un parent de refaire lui-même un procès contre le programme qui diffuse des informations non-scientifiques. Sinon, à ce compte-là, on pourrait avoir n'importe quoi dans les programmes, « la Terre est plate » par exemple. Donc rien ne nous empêche de contester un programme qui à un moment est déviant. En outre, il y a la contestation de toutes les modalités qui pourront être mises en œuvre. C'est le premier point.

Sur le respect du caractère propre, je ne partage pas votre opinion. Le caractère propre n'est pas secondaire. Le problème, c'est qu'on l'a plus ou moins oublié et laissé s'éteindre. Et justement ce peut être l'occasion aujourd'hui de redonner un peu de vigueur à la défense du caractère propre, et de mettre l'État face à ses responsabilités en disant : « Vous devez rester dans les exigences minimales qui sont les vôtres dans les programmes que vous nous imposez ». Or les points de détail dans lesquels entre le projet de programme d'éducation à la sexualité heurtent le caractère propre

de tel établissement qui veut transmettre à ses élèves l'essentiel de ce que dit l'Eglise catholique sur tel et tel point. Je pense que les établissements ont intérêt à se battre là-dessus, parce que sinon autant enlever l'étiquette catholique de tous les établissements. Si on décide d'appliquer le programme tel quel, on renonce à tout. Je pense qu'il va y avoir une vraie lutte à engager.

Marie-Joëlle Guillaume

Plus vous expliquez les choses, plus on discerne en transparence - j'y reviens - le programme mondial de santé reproductive de l'OMS. Alors, ou bien on se mobilise contre cela, ou bien l'on va arriver à l'inhumain. Car on s'aperçoit déjà que dans notre société, il n'y a plus d'amour, il y a du sexe, du sexe, du sexe, mais il n'y a plus d'amour. Les relations de l'homme et de la femme sont devenues la lutte des sexes à la place de la lutte des classes. Et l'enfant c'est le gêneur, avec l'IVG on le supprime, et quand on prétend l'éduquer, en fait on l'agresse.

Sophie Dechêne

Je souhaitais également mentionner ce qui se passe à Bruxelles dans les écoles à majorité d'élèves musulmans. Les Planning familiaux n'y mettent pas les pieds. Les parents musulmans semblent avoir des arguments plus convaincants. C'est quand même intéressant de constater que dans ces établissements il n'y a absolument aucun EVRAS. J'ai eu l'occasion de discuter avec mon assistante musulmane. Elle m'a expliqué que dans la culture musulmane, c'est la mère qui explique aux filles, à 9 ans, ce qui va leur arriver, et ce sont les hommes qui expliquent à leurs fils de ne pas toucher les filles, etc. Je ne sais pas ce qu'ils disent exactement, mais en tout cas cela se fait en famille, avec un oncle, une tante, etc. En tout cas il n'y a pas d'EVRAS dans les écoles belges qui deviennent à majorité musulmane. C'est assez inquiétant mais c'est un autre problème ; en tout cas l'EVRAS ne rentre pas, alors que c'est obligatoire.

Séance du 16 janvier 2025